

## Séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 04 Avril 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 28 Mars 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 28 mars 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. PRÉEMPTION SAFER – ACQUISITION PARCELLES 297 ET 876 SECTION A LIEU-DIT PARADIS
6. ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE
7. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :** Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI

**Absent(s) :** Néant

**Quorum :** 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Clara PEDERSOLI a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désignée :** Clara PEDERSOLI

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 :**

**ADOPTÉ À :**

**POUR = 9voix**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

<b>1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</b>
---

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

## Compte-rendu des décisions :

Néant

## Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

### 2. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

Soit faire une variation proportionnelle des taux ;

Soit faire une variation différenciée des taux ;

Soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2024 vont être préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16,30%) et de la taxe foncière du foncier non bâti (soit 73,28%) et que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 15,13 %. Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, il a été décidé d'appliquer le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 soit 12,20% en y appliquant un taux de majoration de 20%.

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2023	Base Prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
Foncier Bâti	599 031	624 500	31,43 % (16,30% + 15,13%)	196 280
Foncier non Bâti	13 643	14 100	73,28 %	10 332
Habitation sur résidences	341 420	305 800	12,20 %	37 308

secondaires et autres				
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires			Majoration de 20% du taux de 12,20%	7 461€

**ADOPTÉ :**

**à .9 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

### 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Benoît PELATAN, rapporteur, présente le budget primitif 2024 qui est proposé au vote du conseil. Il donne par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement :

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2023	Vote BP 2024
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	81 912,49 €	142 893,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	160 484,02 €	172 500,00 €
014	Atténuation de charges	74,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	125 000,00 €	220 969,47 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 667,27 €	8 000,00 €
65	Autre charges de gestion courante	71 245,62 €	133 900,00 €
66	Charges financières	3 456,39 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	333,08 €	800,00€
<b>Total dépenses</b>		<b>322 172,87 €</b>	<b>687 062,47 €</b>
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2023	Vote BP 2024
<b>Recettes</b>			
002	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	399 489,58 €
013	Atténuations de charges	50 96.68 €	400,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
70	Vente de produits fabriqués, du domaine et ventes...	1 285,60 €	950,00 €
73	Impôts et taxes	315 792,22 €	247 700,00 €

74	Dotations et participations	44 737,03 €	16 917,89 €
75	Autres produits de gestions courantes	47 147,87 €	21 500,00 €
76	Produits financiers	7,83 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	948,15 €	100,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>415 015,38 €</b>	<b>687 062,47 €</b>

Il donne ensuite les chiffres de la section d'investissement qui se vote également par chapitre. Il précise que pour que le budget soit en équilibre réel il faut que le remboursement du capital de la dette soit remboursé avec les ressources propres de la commune.

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2023	RAR 2023	Vote BP 2024	Vote BP 2024 Cumulé
<b>Dépenses</b>					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	100 066,46 €	0,00€	0,00€	0,00€
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	26 106.52 €	1 000,00 €	27 000,00 €	28 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 566.22€	0,00€€	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 269.75 €	34 000.00 €	108 371,04 €	142 371,04€
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	185 472,00 €	185 472,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	600,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	8 501,00 €	8 501,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>95 123.12 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>335 344,04€</b>	<b>370 344,04 €</b>
<b>Recettes</b>					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	0,00 €	33 571.16 €	33 571.16 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	94 588.47 €	0,00 €	1 428.84 €	1 428.84 €
13	Subventions d'investissement reçues	128 245€00	0,00 €	96 873,57 €	96 873,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	760,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €

27	Autres immobilisations financières	500,00€	0,00€	500€00	500€00
021	Virement de la section de fonctionnement	125 000,00 €	0,00 €	220 969,47 €	220 969,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 667,27 €	0,00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	8 501,00 €	8 501,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>228 760,74€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 344,04 €</b>	<b>370 344,04 €</b>

**ADOPTÉ :**

**à 9 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

#### 4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 18 000 €.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2024.

Association	Montant voté	Vote
Pierre sèche en Vaucluse	200,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
AFSEP	0,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
La Nesque Propre	300,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Solidarité Paysans	0,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
OCCE 84 école de la Roque sur Pernes	950,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
OCCE 84 école de Saint Didier	150,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Label Vers	3 500,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Comité des Fêtes	3 000,00 €	Clara Pedersoli se retire du vote - Pour : 8 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Le château du Beaucet	5 000,00 €	Laurent Dehan se retire du vote - Pour : 8 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Les restos du cœur	400,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Les caladaires	200,00 €	Laurent Dehan se retire du vote - Pour : 8 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Comme une maison	2 200,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Comité 84 prévention routière	0,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
DDEN de Vaucluse	0,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
Sapeurs-pompiers humanitaires	0,00 €	Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention : 0
<b>MONTANT TOTAL À VOTER</b>	<b>15 900,00 €</b>	

Le conseil est invité à délibérer.

**ADOPTÉ : en fonction des éléments de chaque subvention**

**5. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SAFER – ACQUISITION PARCELLES  
297 ET 876 SECTION A PARADIS**

Vu le Code Rural et son article L.143-1 et suivants,

Vu la délibération n°60-21 du 29 Mars 2021 par laquelle la Cove a décidé de renouveler pour toutes les communes membres de la Cove, la signature d'une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur,

En application de ladite convention, la SAFER PACA a informé la Commune de la vente amiable des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
Paradis	A	0297				51 a 45 ca	T	5FRI	Non
Paradis	A	0876			0298	49 a 93 ca	T	5FRI	Non

Considérant l'intérêt de protéger les espaces agricoles desdites parcelles,

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ces biens, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la SAFER PACA, et régulariser une promesse unilatérale d'achat avec cette dernière, aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Surface parcellaire	Propriétaires	Prix de cession	Frais de notaire et SAFER
A n°0297	51 a 45 ca	BERNEGGER-MAURIZOT Johan	14 000€00	Notaire désigné Maître Pierre Gautier – frais estimés à 1 500€00
A n°0876	49 a 93 ca			Frais SAFER = 3 000€00

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

**ADOPTÉ :**

**à 7 voix pour**

**à 1 voix contre**

**à 1 abstention**

**6. ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE**

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement

public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération n°2023-564 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie / vélo pour une cotisation de 0.50€ / habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADHÉRER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°2.
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe1.
- DE VERSER l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.



**ADOPTÉ :**

**à 9 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un point n'a pas été mis à l'ordre du jour car est arrivé hors délai mais requiert le vote de l'Assemblée si l'ensemble des membres présents est favorable à sa présentation.

Il s'agit d'une délibération rectificative quant à la demande de subvention de la DETR. Cette délibération a déjà été validée par le conseil lors de sa séance du 1er février dernier mais, une erreur s'est glissée au niveau du montant des travaux, ce qui nécessite de représenter le projet pour correction.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil la présentation de ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commandes signée avec le Syndicat mixte Rhône Ventoux, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune a été attribué au cabinet Tramoy.

Deux réunions d'échanges et de lancement de mission ont eu lieu en mars et en juillet 2023 et ont permis de définir un avant-projet sommaire.

Outre la réhabilitation des réseaux secs et de la voirie, ce projet permettrait à la commune de :

- Mettre en place des stationnement voitures, vélos et motos,
- Conserver et d'élargir la couverture végétale du centre-village par la mise en place d'un espace végétal avec bancs et bosquets.
- Réserver l'accès des véhicules motorisés aux riverains de la rue via une borne escamotable.
- Créer un accès piétonnier par la calade rejoignant directement le centre-village en aménageant des escaliers.

Un premier estimatif du coût des travaux avait ainsi pu être établi. Le montant restant à la charge de la commune devait s'élever à 111 205€12 H.T.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse selon le dispositif Contrat Vaucluse Ambition. Le plan de financement était alors le suivant :

**Coût total HT = 111 205€12**

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL – Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025</b>	<b>77 280€00</b>	<b>69.50%</b>
--	------------------	---------------

<b>COMMUNE – autofinancement</b>	<b>33 925€12</b>	<b>30.50%</b>
----------------------------------	------------------	---------------

Une première délibération N°01022024-5 a été prise le 1<sup>er</sup> février dernier pour acter un plan de financement dans lequel une erreur matérielle s'est glissée et qui portait le coût global HT du projet à 154 560€00.

Le plan de financement modifié est le suivant :

**COUT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE**

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
<b>Aménagement de voirie</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
<b>Sous total</b>	<b>84 537,04 €</b>	<b>16 907,41 €</b>	<b>101 444,45 €</b>

<b>Réseaux secs</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
<b>Sous total</b>	<b>42 550,00 €</b>	<b>8 510,00 €</b>	<b>51 060,00 €</b>

<b>Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre</b>			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
<b>Sous total</b>	<b>25 857,96 €</b>	<b>5 171,59 €</b>	<b>31 029,55 €</b>
<b>Coût global</b>	<b>152 945,00 €</b>	<b>30 589,00 €</b>	<b>183 534,00 €</b>

Considérant le nouveau coût global de cette opération,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la

Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

**Coût total HT = 152 945€00**

<b>DETR 2024</b>	<b>30 589€00</b>	<b>20%</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL – Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025</b>	<b>77 280€00</b>	<b>50.5%</b>
<b>COMMUNE – autofinancement</b>	<b>45 076€00</b>	<b>29.5%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation printemps 2024
- Réalisation des travaux septembre 2024 à avril 2025
- Réception des travaux avant l'été 2025.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention, qui se fera de manière dématérialisée, comportera les éléments suivants :

- Joindre un plan de situation et/ou le plan cadastral
- Justificatif travaux 01 - Situation juridique des terrains et immeubles
- Justificatif travaux 02 - Plan de situation et plan de masse des travaux
- Justificatif travaux 03 - Programme détaillé des travaux
- Justificatif travaux 04 - Dossier d'avant-projet définitif
- Fiche de présentation de l'opération

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**ADOPTÉ :**

**à 9 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

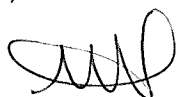
**2<sup>ème</sup> point présenté en questions diverses :**

Présentation du 1<sup>er</sup> compte-rendu du COPIL pour la parcours poétique et patrimonial. Monsieur le Maire en fait la présentation aux élus suite à la réunion du 28 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Clara PEDERSOLI



Le Maire,  
François ILLE



Compte-rendu affiché le 05 Avril 2024



11/11

